Règlement intérieur ALB 2024/ 2028

Le présent règlement complète les statuts de l'association. Il doit être adopté sur proposition du Bureau ou du Conseil d'Administration. En cas de nécessité, il peut être modifié par le Conseil d'Administration. En cas d'erreur ou de contradiction entre un article du présent règlement et
les statuts de l'ALB, ce sont les statuts de l'ALB qui font foi.
Il s'applique à tous les membres de toutes les sections de l'association et ce, quelques soient les salles où sont dispensés les cours (Gérard Jacques, Haut de Penoy, Callot,
UFR STAPS, Monplaisir).

L'adhérent reconnaît, lors de son adhésion, avoir pris connaissance du présent règlement :
Il précise le fonctionnement interne et externe de l'Association et disponible au siège de l'ALB, sur le site et sur le dossier d'inscription en ligne
L'ALB est affiliée à la fédération Française de gymnastique et à ce titre, elle respecte
et applique leurs règlements.

Les informations concernant l'activité de votre enfant seront régulièrement affichées
dans le hall du gymnase et consultables sur :
– le site du www.albgym.fr, par facebook
– le panneau d'affichage situé dans le hall du gymnase
– par mail (attention à fournir une adresse mail valide et régulièrement consulté) via Gestgym

· L'adhésion aux comités de Meurthe et Moselle et du Grand Est
· L'assurance corporelle fédérale pour la pratique sportive lors des entraînements et des compétitions,
· L'engagement aux compétitions.
- L'entrainement
- Les droits à la SACEM

- Pour des raisons d'assurance, en cas de non-paiement de la cotisation, l'adhérent ne pourra plus participer aux activités du Club. En cas de règlement futur d'une partie ou de la totalité de la cotisation par un ou des tiers, un chèque de caution correspondant à ce montant sera demandé dès l'inscription.

La cotisation n'est ni remboursable, ni transmissible et ne présume en rien de l'assiduité du gymnaste. En cas de problème de santé (sur présentation d'un certificat médical), ou en cas d'évènement familial important (déménagement …) le comité directeur pourra statuer sur un remboursement éventuel qui restera toutefois exceptionnel.

Règlement intérieur ALB 2024/ 2028

I - INSCRIPTION – COTISATION

Article I-1 : Conditions d'adhésion

- Des 10 mois (apprentissage de la marche) ou plus
- Être à jour de ses cotisations (article I-2)
- Accepter et respecter les statuts du club et du présent règlement

Article I-2 : Cotisation

- La cotisation annuelle est due en début d'année et est fixée par le Comité Directeur et validée par l'Assemblée Générale. Elle comprend :
  - L'adhésion à l'association sportive,
· La licence fédérale - valable du 1er septembre au 31 août de l'année

Article I-3 : Inscription

- L'inscription se déroule en deux étapes :
- Une préinscription en ligne sur le site du club : **www.albgym.fr** permet de réserver votre place dans le groupe choisi pendant 15 jours
- Dès la notification par mail de la confirmation, validation de l'inscription définitive en déposant au club (dans un délai de 15 jours) :
· Le règlement annuel de votre cotisation
· Soit le certificat médical de non contre-indication à la pratique de la gymnastique en compétition (obligatoire pour les groupes compétitifs)
· Soit l'attestation indiquant que vous avez répondu par la négative à chacune des rubriques du questionnaire de santé

- Une séance d'essai est possible durant les journées « portes ouvertes »

- Toute modification aux renseignements fournis lors de l'inscription doit être signalée (changement d'adresse, numéros de téléphone, adresse mail)

Règlement intérieur ALB 2024/ 2028

Article I-4 : Règlement intérieur

- L'adhérent majeur, ou son représentant légal s'engage à respecter le présent règlement en cochant, sur le dossier d'inscription en ligne la case : *Je m'engage à respecter le Règlement intérieur du club dont je reconnais avoir pris connaissance*

- Le non-respect du présent règlement peut entraîner l'exclusion, temporaire ou définitive, de l'association sans remboursement partiel ou total de la cotisation.

- Un feuillet supplémentaire est destiné aux adhérents « compétitifs » et complète le présent règlement intérieur (Cf. chap. III)

II – FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

Les gymnastes inscrits sont pris en charge uniquement pendant la durée des cours.

Article II-1. : Horaires d'entraînement :

- Ils sont communiqués en début d'année à tous les adhérents, selon les groupes d'activité
- L'adhérent (+ le représentant légal) doit les connaître et les respecter rigoureusement
- Ils sont affichés dans le hall d'entrée du gymnase Gérard Jacques (panneaux prévus à cet effet)
- En période de compétitions, de vacances ou de manifestations exceptionnelles, ils pourront être aménagés par le bureau

Article II-2. : Prise en charge de l'adhérent mineur

- Le représentant légal de l'adhérent doit se conformer à deux règles de sécurité de base :
· déposer l'adhérent à l'heure prévue en ayant pris soin de s'assurer de la présence de l'entraîneur,
reprendre l'adhérent à l'heure prévue à la fin du cours
- Ni l'entraîneur, ni les responsables légaux de l'association ne seront tenus pour responsable d'un adhérent dont le représentant légal ne se conforme pas aux dites règles de sécurité
- Le représentant légal s'engage à prévenir l'entraîneur en cas d'absence de l'adhérent

Règlement intérieur ALB 2024/ 2028

Article II-3. : Accès à la salle de gymnastique :

Seuls les gymnastes inscrits au club peuvent participer aux entrainements.

- Seuls les adhérents et le personnel encadrant (dont la liste nominative sera déposée à la
Mairie) sont autorisés à accéder à la salle
- Les adhérents ne sont pas admis dans la salle en dehors de leurs heures de cours,
- En dehors des parents (ou représentants légaux) des sections baby gym 1 & 2 sollicités
durant la séance, les parents n'ont pas accès à la salle.
- Pour le bon déroulement des entrainements, l'accès aux gradins n'est pas autorisé, hormis
pour les parents des groupes baby 2 & 3 et Bambi
- L'accès aux vestiaires n'est autorisé que pour les parents des groupes baby et Bambi

Les adhérents se conformeront aux règles de base données par les entraineurs :

· Ne pas pénétrer dans la salle sans l'accord et la présence d'un entraîneur
· Ne pas marcher chaussé sur le praticable ou sur les tapis
· Ne pas utiliser les agrès avant ou après les cours
· Ne pas fumer, manger ou mâcher du chewing-gum à l'intérieur des installations.
· Les gymnastes, ainsi que leurs parents (ou représentants légaux) sont tenus de garder
le gymnase propre en prenant soin de ne pas souiller ni dégrader le sol, les équipements, les vestiaires, les toilettes, le hall et les gradins.

Le non-respect de ces dites règles pourra se traduire par une sanction (article II-5)

Règlement intérieur ALB 2024/ 2028

Article II-4. : Respect des personnes

- Les adhérents doivent avoir un comportement correct dans les salles et les vestiaires à l'égard des autres adhérents, entraîneurs, parents, visiteurs et spectateurs.

- Les adhérents s'engagent à respecter l'autorité de l'entraîneur,

- Les adhérents doivent se présenter dans la salle en tenue appropriée (pieds propres, ongles coupés, cheveux attachés, bijoux ôtés)

- Le droit à l'image : Rappel juridique : « toute personne a, sur son image et sur l'utilisation qui en est faite, un droit exclusif qui lui permet de s'opposer à sa reproduction sans son autorisation expresse et spéciale (cour d'appel de Paris -23 mai 1995). Il est donc interdit de capter et de reproduire l'image d'une personne sans son autorisation sauf dans le cas d'une photo de groupe ou lorsque la publication de l'image concourt à l'information légitime du public à propos d'événement d'actualité.
Toutefois et afin de se prémunir de tous risques contentieux, il sera fait mention dans le bulletin d'inscription en ligne d'une autorisation expresse requise pour la publication sur le site internet
de l'ALB, ou sur diverses publications professionnelles ou le journal du Club, de photos ou vidéos qui seraient diffusées dans le cadre des activités de l'ALB
L'association s'engage à une diffusion limitée dans le respect des règles de moralité qui s'imposent, et de ne pas en faire une exploitation lucrative.
Toute personne ne souhaitant pas que son enfant soit photographié devra le signaler au club par écrit

Article II-5. : Respect des biens et du matériel

- Le matériel est installé, monté, démonté par le groupe d'entraînement, avec les précautions d'usage qui s'imposent.
- À chaque fin de séance, le groupe doit ranger le matériel aux endroits prévus à cet effet.
- Aucune manipulation de matériel ne devra se faire sans l'accord ni la présence de l'entraîneur.

- L'association ne fournit pas « gracieusement » le « petit matériel »
(Maniques, ...) ou les produits de soin (bandes élastiques adhésives, bombe de froid...).
L'adhérent devra les posséder dans son sac si nécessaire.
- L'usage des douches et des vestiaires est exclusivement réservé aux adhérents avant et après leurs séances d'entraînement. Ils doivent être laissés en parfait état de propreté.

Les adhérents doivent veiller à récupérer toutes leurs affaires à la fin de chaque entraînement, l'association ne pouvant être tenue pour responsable en cas de perte d'effets personnels.

- Il est recommandé aux adhérents de ne pas susciter les tentations en laissant dans la salle ou dans les vestiaires des bijoux, des objets de valeurs, de l'argent, des téléphones portables,
des lecteurs MP3, etc.
- L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol avant, pendant et après les heures d'entraînement. Aucune police d'assurance ne couvre l'association et ses adhérents contre le vol.

Article II-6 : Sanction disciplinaire

En cas de faute grave mettant en cause les valeurs fondamentales du club, le président peut convoquer les membres du Comité directeur pour prendre toutes les mesures disciplinaires nécessaires à choisir parmi les sanctions suivantes :
1. avertissement. 2. pénalités sportives. 3. suspension. 4. Radiation
Sont considérés comme faute grave les faits suivants :

- Non-respect de l'intégrité des individus (harcèlement, injures, coups…)
- Introduction dans l'enceinte sportive de substances illicites (drogue, alcool…)
- Trouble de l'ordre public et/ou dégradations des structures internes ou externes
- Vol au sein du club ou lors d'un déplacement d'équipe
- Non-respect des juges, entraîneurs ou dirigeants
- Autre fait grave non répertorié mais défini comme tel par le comité directeur

Article II-7 : Stages payants

- L'association est susceptible d'organiser des stages pendant les vacances scolaires :
· Pour tous : « stages vacances » comportant, outre les activités de gymnastique traditionnelle, du trampoline, du tumbling, de la gymnastique rythmique, etc.
- Il sera demandé une participation financière pour ces stages dont le coût n'est pas inclus dans le montant de la cotisation annuelle.

Article II-8 : Conduite à tenir en cas d'accident

- En cas d'accident corporel survenu pendant l'entrainement, les parents reconnaissent le droit à l'entraineur responsable ou aux membres du comité directeur de prendre toutes les mesures d'urgence nécessaires pour assurer la sécurité du gymnaste
- L'entraîneur est tenu de prévenir les personnes concernées dans l'ordre suivant :
· Les pompiers, les parents, le Président ou un membre du bureau
- Seuls les soins de 1ers secours sont dispensés par l'entraîneur.
- *Les parents doivent remplir l'imprimé de déclaration d'accident remis par l'entraîneur et le renvoyer dans les trois jours qui suivent l'accident à l'adresse indiquée sur le formulaire.*

Article II.9 : Publicité

- Toute publicité ou propagande politique, religieuse, raciale, commerciale est rigoureusement interdite à l'intérieur des installations pendant les créneaux horaires attribués à l'association.
- Seule la publicité des sponsors et partenaires de l'association est autorisée.
- Toute vente d'objets ne pourra se faire que lors de manifestations organisées par l'ALB, et avec l'autorisation formelle du Bureau.
- Un panneau d'affichage est à votre disposition pour toutes ventes d'articles de gymnastique

Article II.10 : Mutation

- La période de mutation est fixée du 1er juin au 30 septembre. En cas de changement de ville, elle peut être faite à n'importe quel moment.
Modalités de mutation :
Tout licencié désirant changer de club sans changer de résidence doit :

· Être en règle avec l'association quittée,
· Adresser une lettre de démission par lettre recommandée avec accusé de réception à l'association quittée,
· Établir une demande de mutation indiquant le club d'accueil (formulaire à retirer au secrétariat).

Règlement intérieur ALB 2024/ 2028

Article II.11 : Participation à la vie du club

En vous inscrivant au club, vous acceptez les règles de son fonctionnement et concevez ainsi de « faire partie » du club. Il s'agit d'un engagement moral : L'ALB vit essentiellement de ses cotisations et des subventions qui malheureusement ne suffisent pas à clôturer le budget. Afin d'y remédier, l'association organise différentes manifestations génératrices de bénéfices qui ne sont possibles qu'à la seule condition que chacun y prenne part à hauteur de ses disponibilités.

III – ADHERENTS COMPETITIFS

Article III-1 : Participation aux compétitions

- L'adhérent doit participer aux compétitions auxquelles il est préparé.
- L'adhérent s'engage à participer à tous les entraînements prévus en Conséquence.
- **Les entraîneurs soumettront, lors de la traditionnelle réunion de rentrée, le planning des entraînements qui devra être visé et signé par les parents.**
- Tout empêchement est à signaler et justifier à l'entraîneur au plus tard 8 jours avant la compétition
- En cas d'absence injustifiée et/ou non signalée dans ces délais, il sera demandé à l'adhérent le remboursement partiel ou total des droits de participation aux compétitions payés par le club (de 8 à 35 €)
- **Un certificat médical sera demandé en cas de maladie ou de blessure (48h au plus tard après la maladie, la blessure constatée).**

Article III-2 : Autorité de l'entraîneur

- L'entraîneur décide seul des engagements en compétitions et des modifications d'équipe en cours d'année
- L'entraîneur décide seul de la valeur des exercices présentés.
- L'adhérent s'engage à respecter l'autorité de l'entraîneur.

Règlement intérieur ALB 2024/ 2028

Article III-3 : Calendriers des compétitions

- Le calendrier des compétitions, dont les dates, heures et lieux peuvent être modifiés, est affiché dans le hall d'entrée du gymnase Gérard Jacques.
- Les convocations et le détail des compétitions sont envoyés par mail et affichés dans le hall à chaque adhérent la semaine précédant chaque compétition.
- **Dès qu'ils parviennent au club, les organigrammes des compétitions sont affichés dans le hall d'entrée du club.**

Article III-4 : Déplacement et covoiturage

- Les parents accompagnent leurs enfants sur les lieux de compétitions, sauf organisation spécifique ou mesure exceptionnelle à l'initiative de l'association

- Les frais de déplacement de l'adhérent ne sont pas pris en charge par l'association (à l'exception des participations aux championnats de France si transport de 3 gym, juges ou entraîneurs MINIMUM).
- Un covoiturage pourra être organisé à l'initiative des parents.
- Un reçu fiscal correspondant au renoncement des frais de déplacement pourra être délivré par l'Association

Article III-5 : Tenue de compétition

- Pour toute participation à une compétition, une tenue conforme est exigée
  - · short + léotard chez les GAM poussins + groupes trampoline et tumbling
  - · short + léotards + sokols chez les GAM, au-delà des poussins
  - · justaucorps pour toutes les féminines (GAF, GR, Aérobic, Trampo, Tumbling)
- Les adhérents pourront en faire l'acquisition au club de l'ALB

Article III-6 : Association invitée

- Toute association participant à une compétition ou à une activité organisée au sein de l'ALB doit se conformer au présent règlement

Fait à Vandoeuvre le 04/03/2025
Philippe DE DONATO Président